



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 7379

Texte de la question

M. Jérôme Cahuzac appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les ravages provoqués par l'utilisation en différents endroits de la planète de mines anti-personnel. Chaque année 25 000 personnes sont des victimes civiles de ce type d'armes. Le nouveau gouvernement en juin 1997 a fait part de son intention de signer le traité d'interdiction des mines à Ottawa en décembre 1997 et de soumettre au Parlement un projet d'interdiction de ces armes. Il lui demande donc les initiatives qu'il envisage de prendre pour aboutir à l'interdiction des mines

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu soulever la question des engagements souscrits par la France en matière d'élimination des mines antipersonnel. La France a signé, le 3 décembre à Ottawa, la convention sur l'interdiction de la fabrication, de l'emploi, du stockage et du transfert des mines antipersonnel. Le Gouvernement français demeure, parallèlement, attaché à l'ouverture de négociations sur la question des mines antipersonnel à la Conférence du désarmement afin de rallier aux principaux objectifs de cette convention les grands pays producteurs et consommateurs de mines antipersonnel (Inde, Chine, Russie et Etats-Unis) qui ne sont pas disposés, à ce stade, à signer la convention d'Ottawa. Sur le plan national, le Gouvernement français a imposé, dès 1993, un moratoire sur les exportations de mines antipersonnel. Ce moratoire a été étendu, en 1995, à la production de ce type d'armes. Le Gouvernement français a par ailleurs annoncé, le 23 juin dernier, sa décision de renoncer sans exception à toute forme d'emploi des mines antipersonnel dès l'entrée en vigueur d'un traité efficace et, au plus tard, à la fin de 1999. Le Gouvernement français déposera, au début de 1998, un projet de loi de ratification de la convention d'Ottawa afin que son examen commence aussitôt que possible. Il est par ailleurs nécessaire de prévoir un projet de loi portant transposition dans notre ordre juridique interne d'un certain nombre de dispositions figurant dans la convention d'Ottawa (s'agissant, notamment, des sanctions pénales en cas de violation de la convention et de la mise en oeuvre du dispositif de vérification). Ce projet de loi sera déposé au Parlement dans le courant de l'année prochaine afin que son adoption puisse, en coïncidant avec l'entrée en vigueur de la convention d'Ottawa, assurer la mise en oeuvre effective des engagements souscrits par la France.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Cahuzac](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7379

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4416

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 664